



Présidence de : M. Aymeric ROBIN

Secrétaire de Séance : M. Romain MERVILLE (Douchy-les-Mines)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 89

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 86

Membres présents : 82

M. Aymeric ROBIN (Raismes) – Président

M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord), M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers), M. Bruno SALIGOT (Escaudain), M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escaut), Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (Roelux), Mme Nathalie COLIN (Rosult), M. Jean-Marc MONDINO (Saint-Amand-les-Eaux), M. Jean-François DELATTRE (Haspres), Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (Lourches), M. Jean-Noël BROQUET (Thun-Saint-Amand), M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy), M. Jean-Michel MICHALAK (Sars-et-Rosières), M. Christophe PANNIER (Bruille-Saint-Amand), M. Jean-Claude MESSAGER (Lecelles) - Vice-Président(e)s

M. Patrick KOWALCZYK (Abscon), Mme Christine NELAIN (Abscon), M. Claude REGNIEZ (Avesnes-le-Sec), M. Michel BLAISE (Bellaing), M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain), Mme Any BROWERS (Bouchain), Mme Véronique LEROY (Bousignies), Mme Carole LELEU (Brillon), M. Waldemar DOMIN (Château-l'Abbaye), M. David AUDIN (Denain), Mme Stéphanie CARPENTIER-BORTOLOTTI (Denain), M. Bernard BIREMBAUT (Denain), Mme Annie DENIS (Denain), M. Yannick ANDRZEJCZAK (Denain), Mme Valérie CARTA (Denain), M. Youssouf FEDDAL (Denain), Mme Michèle DANDOIS (Denain), M. Michel VÉNIAT (Douchy-les-Mines), Mme Alexandra PULLIAT (Douchy-les-Mines), M. Romain MERVILLE (Douchy-les-Mines), Mme Régine GUILAIN (Douchy-les-Mines), M. Francis WOJTOWICZ (Douchy-les-Mines), M. Régis ROUSSEL (Émerchicourt), M. Ali BENAMARA (Escaudain), Mme Sylvie SCHUTT (Escaudain), Mme Catherine MERCIER-DHENNAIN (Escaudain), M. Daniel HERLAUD (Escautpont), M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (Flines-lez-Mortagne), M. André DESMEDT (Hasnon), Mme Catherine DERONNE (Hasnon), M. Bruno RACZKIEWICZ (Haulchin), Mme Stéphanie HUGUES (Hélesmes), M. Jean-Paul COMYN (Hérin), Mme Marie-Jeanne LASSELIN (Hérin), M. Arnaud BAVAY (Hordain), M. Éric BLONDIAUX (La Sentinelle), M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand), M. Didier GREGOR (Lourches), M. Jean-Marie TONDEUR (Marquette-en-Ostrevant), M. Ludovic AIGUIER (Mastaing), M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde), M. Gérald THURU (Millonfosse), M. Jacques DUBOIS (Nivelle), M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle), Mme Sylvia POTIER (Raismes), M. Patrick TRIFI (Raismes), Mme Micheline WANNEPAIN (Raismes), M. Éric WARMOES (Raismes), Mme Marie-José PAILLOUSSE (Raismes), M. Eddy ZDZIECH (Raismes), M. Charles LEMOINE (Roelux), Mme Anne-Sophie GHESQUIERE (Rumegies), M. Fabien ROUSSEL (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Noura ATMANI (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Hélène DA SILVA-COLLIER (Saint-Amand-les-Eaux), M. Didier LEGRAIN (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Pascale TEITE (Saint-Amand-les-Eaux), M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux), M. Jean-Marie LECERF (Thiant), M. Dominique SAVARY (Trith-Saint-Léger), Mme Malika YAHIAOUI (Trith-Saint-Léger), M. Christophe VANHERSECKER (Trith-Saint-Léger), Mme Laurence SZYMONIAK (Wallers), M. Bernard CARON (Wallers), Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Wasnes-au-Bac), M. Jean-François BURETTE (Wavrechain-sous-Denain), M. André LEPRÉTRE (Wavrechain-sous-Faulx) - Conseillers(ères) communautaires titulaires

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 4

M. Sébastien CHENU (Denain) a donné pouvoir à Mme Michèle DANDOIS (Denain)

Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (Escautpont) a donné pouvoir à M. Daniel HERLAUD (Escautpont)

M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux) a donné pouvoir à M. Jean-Marc MONDINO (Saint-Amand-les-Eaux)

Mme Cécile GRASSO-NOWAK (Saint-Amand-les-Eaux) a donné pouvoir à M. Fabien ROUSSEL (Saint-Amand-les-Eaux)

Membres absents excusés : 3

Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain), Mme Annick TRIOUX (Escaudain), M. Bruno LEJEUNE (Oisy)

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

20/118 - Adoption des procès-verbaux de la précédente séance du Bureau et du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les procès-verbaux de la séance du Bureau et du Conseil Communautaire du Lundi 14 Septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

20/119 - Règlement Intérieur du Conseil Communautaire de la CAPH

La Collectivité doit se doter d'un Règlement Intérieur dans les six mois suivant son installation et le Conseil Communautaire de la CAPH a été installé le 11 juillet 2020.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le Règlement Intérieur ci-joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité

20/120 - Application du droit des Sols (ADS) : Participation des communes du territoire de la CAPH à l'instruction des actes d'urbanisme pour l'année 2019

Par délibération n°306/15 en date du 13 avril 2015, le Conseil Communautaire a acté le principe d'une rémunération annuelle de la prestation d'instruction réalisée par le service commun ADS, au prorata des actes déposés pour instruction.

Le forfait de rémunération est déterminé annuellement sur la base d'un tableau récapitulatif qui reprend le type d'autorisations d'urbanisme par commune dont l'instruction est confiée service commun pour la gestion des autorisations d'urbanisme et d'un tableau récapitulatif reprenant le nombre d'actes déposés pour instruction au service commun pour chaque commune en année n-1.

Pour information, les dossiers déposés pour instruction au service commun ADS du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 correspondent à 1 133.8 équivalents permis de construire.

Aussi, sur cette base, le forfait de remboursement s'élève à 186 € par équivalent permis de construire. Ce forfait restant inchangé par rapport à l'année précédente.

Ceci exposé, le Conseil Communautaire décide :

- d'arrêter le montant de la participation de chacune des communes concernées du territoire, à l'instruction des actes d'urbanisme pour l'année 2019 par le service commun à 186 € par équivalent permis de construire.
- d'arrêter en conséquence, les montants dus par les communes au titre de l'année 2019 pour la prestation d'instruction de leurs autorisations d'urbanisme par le service commun.
- d'autoriser Monsieur le Président à émettre tous les titres de recette correspondants.

Adoptée à l'unanimité

20/121 - CRC - Rapport d'observations définitives sur les personnels contractuels/Actions entreprises suites aux observations en date du 05/11/2019

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a rédigé un rapport d'observations définitives en date du 5 novembre 2019 sur les personnels contractuels, relatif à la gestion de la CAPH concernant les exercices 2014 et suivants. Une réponse a été apportée par la CAPH et une information a été faite en Conseil Communautaire sur le sujet, en date du 16 décembre 2019.

L'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières stipule que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de l'EPCI à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC.

Il convient donc de présenter les actions mises en place par la collectivité.

L'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précise que les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires.

Les collectivités peuvent recruter principalement des agents contractuels au titre de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment sur les fondements suivants :

- vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire : article 3-2
- emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) (quelle que soit la catégorie hiérarchique) : article 3-3-2°
- emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes : article 3-3-1°.

Pour satisfaire le rappel au droit de la CRC, la CAPH a procédé aux modifications suivantes :

- Ainsi les 3 agents de catégorie B recrutés initialement au titre de l'article 3-2 ont fait l'objet ou feront l'objet à court terme de créations de postes adéquates en vertu des articles 3-3-2°.
- Depuis la loi n°2019-828 du 06/08/2019, les contractuels de catégorie B peuvent être recrutés sur cet article, ce qui ne pouvait être le cas auparavant.
- L'agent recruté initialement au titre de l'article 3-2 a été nommé stagiaire en catégorie C.
- L'agent contractuel de catégorie A dont le contrat était initialement basé sur l'article 3-3-1° a été positionné, suite à une procédure de recrutement, sur l'article 3-3-2°. Cet agent a été depuis nommé rédacteur stagiaire suite à la réussite au concours.
- Les 2 agents recrutés initialement selon l'article 3-3-1°, dont l'ancienneté atteignait 6 ans, sont désormais en contrat à durée indéterminé.

Considérant que pour répondre à la recommandation unique de la CRC qui était : « indiquer, dans la procédure de recrutement des contractuels, le principe du recours à des agents titulaires pour pourvoir aux emplois permanents et celui du caractère dérogatoire du recrutement des agents non-titulaires » :

- La CAPH précise dans chaque délibération relative aux créations de poste, selon la typologie du contrat, les dispositions dérogatoires au recrutement de titulaires, ainsi que dans les propositions d'offres d'emploi.

Le Conseil Communautaire décide :

- de prendre connaissance des actions mises en place et listées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

20/0122 - Parc d'activités Saint-Léger à Trith-Saint-Léger : Redevance d'occupation des terrains

Le parc d'activités Saint-Léger à Trith-Saint-Léger comporte plusieurs parcelles commercialisables.

Récemment, la Communauté d'Agglomération a été sollicitée par l'entreprise SORRIAUX TP afin d'occuper temporairement une emprise d'environ 7 000 m² pour aménager une aire de stockage de matériaux inertes, afin de répondre aux besoins de chantiers de travaux publics sur le territoire de la commune et de ses environs.

Comme il appartient au Conseil Communautaire de fixer le montant des redevances et donc des loyers d'occupation des terrains, il est proposé de fixer un tarif d'occupation applicable à la mise à disposition temporaire de terrains nus sur l'intégralité du parc d'activités Saint-Léger, afin de répondre à la demande de l'entreprise SORRIAUX TP mais aussi à d'éventuelles autres besoins temporaires d'entreprises.

De telles occupations temporaires permettent ainsi une utilisation des terrains libres dans l'attente de leur commercialisation.

Le Conseil Communautaire décide :

- de fixer le loyer applicable à la mise à disposition temporaire de terrains nus sur le parc d'activités Saint-Léger à Trith-Saint-Léger à 0,40 € HT/m²/an.
- de décider que le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de révision des loyers commerciaux.

Adoptée à l'unanimité

20/123 - COVID-19 : Bilan des aides économiques et exonération des loyers pendant la période de confinement

En avril dernier, La Porte du Hainaut a décidé d'une série de mesures pour aider concrètement les commerçants, artisans, TPE et PME du territoire de La Porte du Hainaut face aux conséquences économiques lourdes de la lutte contre le COVID 19.

Tout d'abord, le rapport qui vous a été communiqué dresse un bilan des actions que la CAPH a pu engager durant les six derniers mois afin d'amortir les risques de sortie de crise pour le développement économique et l'emploi.

Pour ne citer que quelques chiffres :

- Près de 2 000 dirigeants de TPE et PME ont contactés La Porte du Hainaut.
- Sur le fonds de solidarité « volet 1 », dédié aux entreprises de 0 à 5 salariés, 987 dossiers d'aides ont été instruits favorablement, pour un montant moyen de 960 €, ce qui représente une enveloppe de 946 859 €.
- 11 entreprises ont bénéficié du volet 2 de ce fonds de solidarité (pour 1 500 € chacune), qui concernait, les entreprises de 0 à 5 salariés ayant subi une baisse du chiffre d'affaires comprise entre 40% et 50%.
- Pour le fonds d'avances, destiné aux entreprises de 6 à 10 salariés et dont la gestion a été confiée à notre partenaire Val Initiatives, 12 dossiers ont été reçus, 5 ont été validés et 7 sont en cours d'instruction.

Ce bilan apparaît très favorable puisque La Porte du Hainaut a soutenu grâce à ces dispositifs plus de 1 000 entreprises, suite à la démarche de phoning réalisée auprès de plus de 2 800 entreprises de tous secteurs d'activités du territoire.

Ensuite, l'exonération des loyers s'est appliquée à compter du 1^{er} mars 2020 pour toutes les entreprises locataires, quelles que soient leurs activités et leurs tailles, sans considération de perte de chiffre d'affaires.

Il était ensuite prévu que, lorsque les mesures de confinement seront levées ou assouplies, une nouvelle décision serait prise quant aux modalités de paiement et d'étalement des loyers suspendus, voire, à titre exceptionnel, les modalités de leur abandon.

L'exonération proposée serait applicable :

- aux loyers dus par les associations et entreprises qui occupent des locaux d'activités ou commerciaux appartenant à la CAPH.
- à toutes les associations et entreprises, quelles que soient leurs tailles ou leurs chiffres d'affaires, qui sont locataires de la Communauté d'Agglomération ou qui sont locataires des sociétés d'économie mixte auxquelles la CAPH a concédé une opération d'immobilier d'entreprises.

Cette exonération est applicable à compter du 17 mars 2020 et, en fonction des activités concernées, jusqu'à la plus tardive de ces deux dates :

- d'une manière générale jusqu'au 10 mai 2020 inclus,
- de façon dérogatoire pour les locataires dont les activités demeuraient interdites au 11 mai 2020, jusqu'à la levée de l'interdiction d'exercer (par exemple, certaines activités comme les parcs d'attraction n'ont été autorisées à rouvrir qu'à compter du 2 juin 2020).

L'exonération est applicable aux loyers, mais n'est pas applicable aux provisions pour charges et imposition diverses (ex : Impôt foncier).

Dans ces conditions, une telle exonération des loyers représente un soutien au monde économique d'un montant global estimé à 68 682 €.

Enfin, le paiement des loyers suspendus restant à régler pour la période du 1^{er} au 16 mars 2020 et pour la période du 11 mai au 31 mai 2020 pourra être étalé, à la demande de chaque locataire, jusqu'au 31 mai 2021.

Le Conseil Communautaire décide :

- de retirer ponctuellement, pour l'examen et le vote de la présente délibération, la délégation de compétence attribuée au Bureau communautaire afin de statuer en Conseil sur le sujet présenté.
- d'acter la date du 16 Novembre 2020 pour la clôture de recevabilité des dossiers de demandes d'aides au fonds de solidarité CAPH (volets 1 et 2) créé par la CAPH en avril dernier dans le contexte du premier confinement généralisé.
- d'élargir, compte tenu de la situation créée par la nouvelle période de confinement, les possibilités de recours au dispositif de fonds d'avances mis en place avec le support de Val Initiatives. Les entreprises de 0 à 20 salariés pourraient ainsi bénéficier de ce fonds (contre « entre 6 et 10 salariés » jusqu'alors) et le plafond de l'avance remboursable pourra être porté jusqu'à 15 000 € si la situation de l'entreprise le justifie (contre 5 000 € à ce jour).
- de mettre en place un plan de développement du « click and collect » à destination des commerçants et TPE du territoire, notamment dans le cadre d'un partenariat avec la plate-forme « mes commerçants du Grand Hainaut » et la CCI GH.
- de suspendre à compter du 1^{er} novembre 2020 et pour la durée du second confinement l'appel des loyers des locataires de la CAPH et des SEM auxquelles elle a délégué des opérations d'immobilier d'entreprises.
- de déléguer au Président :
 - l'adoption, après validation de l'Exécutif, d'un dispositif communautaire d'aides aux commerçants et TPE du territoire dont l'exercice de l'activité ou l'accueil du public sont interdits dans le cadre des nouvelles mesures de confinement.
 - puis de mettre en œuvre ce dispositif en attribuant les aides individuelles.
- de décider l'exonération des loyers dus par les associations et entreprises qui occupent des locaux d'activités (immobilier d'entreprises) dans les conditions suivantes :
 - Cette exonération s'applique aux associations et entreprises qui sont locataires de la Communauté d'Agglomération ou qui sont locataires des sociétés d'économie mixte auxquelles la CAPH a concédé une opération d'immobilier d'entreprises.
 - Cette exonération est applicable à compter du 17 mars 2020 et, en fonction des activités concernées, jusqu'à la plus tardive de ces deux dates :
 - d'une manière générale jusqu'au 10 mai 2020,
 - de façon dérogatoire pour les locataires dont les activités demeuraient interdites au 11 mai 2020, jusqu'à la levée de l'interdiction d'exercer.
 - Cette exonération est applicable aux loyers, mais n'est pas applicable aux provisions pour charges et impositions diverses.
 - Pour les entreprises locataires de la CAPH qui se seraient acquittées de tout ou partie des loyers durant cette période, une compensation sera appliquée sur les prochains appels de loyers.
 - La charge des exonérations appliquées aux locataires des SEM auxquelles la CAPH a concédé une opération d'immobilier d'entreprises sera financée par la CAPH dans le cadre des bilans des concessions d'aménagement.

- de décider que le paiement des loyers suspendus restant à régler pour la période du 1^{er} au 16 mars 2020 et pour la période du 11 mai au 31 mai 2020 pourra être étalé, à la demande de chaque locataire, jusqu'au 31 mai 2021.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

20/124 - Patrimoine communautaire : Tarifs de mise à disposition - Délibération modificative

Dès décembre 2020, la salle des Pendus et les deux salles des Chercheurs seront à nouveau disponibles à la location. Etant donné les modifications apportées, il est proposé de revoir leur tarif :

- à la baisse pour la salle des Pendus car pour l'instant, cette salle ne sera pas équipée en mobilier et en équipements audiovisuels. En effet, la CAPH souhaite au préalable voir quelles sont les demandes pour cet espace (agencement plutôt culturel, plutôt professionnel, plutôt lié aux tournages...) ; de ce fait, elle ne veut pas investir trop vite dans du matériel ou mobilier qui ne seraient pas appropriés et qu'il faudrait ensuite stocker et entretenir. Les utilisateurs de cet espace devront donc louer en complément le matériel audiovisuel et le mobilier si nécessaire. Pour rester compétitif et attractif, il est donc proposé de diminuer le tarif ;
- en créant un tarif propre à la grande salle des Chercheurs car celle-ci est désormais indépendante de la petite salle annexe et a par ailleurs fait l'objet de travaux d'isolation, de chauffage, de peinture...
- en créant un tarif forfaitaire pour la location de 3 salles de réunion.

Il convient enfin de revaloriser certaines prestations telles que le coût de nettoyage forfaitaire des tables, le coût des dotations paperboard...

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les modifications de l'annexe 1 de la délibération n°19/312 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019.
- toutes les autres dispositions de la délibération n°19/312 non-modifiées par la présente délibération demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité

20/125 - Motion relative à un moratoire au développement de la 5G et au déploiement des antennes relais

A l'instar de nombreuses villes en France, la CAPH propose un moratoire sur le déploiement de la 5G.

En effet, si cette technologie nouvelle semble vouloir présenter des avantages économiques compétitif et technologique pour nos entreprises, il est proposé de surseoir à toute autorisation d'installation d'antennes tant que l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du travail (ANSES) n'aura pas publié en 2021, les conclusions de son rapport sur les risques sanitaires de cette innovation. Les rapports officiels publiés ces derniers mois sur cette technologie 5G ne permettent toujours pas aux instances les plus compétentes d'exclure tout risque réel sur les populations en lien avec l'exposition à cette nouvelle technologie.

Par ailleurs, il y a une interrogation sur le haut niveau des investissements induits dans le contexte financier difficile lié à l'épidémie de Covid-19 alors que la priorité des moyens doit être au plan de relance pour l'emploi et les transitions écologiques et énergétiques.

De surcroît, des éclaircissements doivent être apportés sur l'utilité réelle de cette technologie qui contraindra particuliers et professionnels à renouveler leurs produits électroniques en dépit de toute considération liée à leur durabilité. Cette technologie souffre également d'un problème en termes de sécurisation des données personnelles des individus et présente à ce titre un risque liberticide pour la société.

De plus, cette nouvelle technologie n'apporte aucune garantie sur son impact environnemental tant elle est consommatrice d'électricité et productrice de déchets électroniques non recyclables.

Enfin, il conviendrait de prévoir législativement une obligation d'information préalable des élus locaux et de leur collectivité avant toute décision d'installation.

L'exemple de l'installation d'une antenne sur le terrain d'un particulier situé à Bellaing et limitrophe de la commune d'Oisy, sans que ces dernières n'aient été associées préalablement à cette implantation, constitue un non-respect de la bonne administration des communes et de leur souveraineté de décision.

Le Conseil Communautaire décide :

- un moratoire à toute autorisation d'installation et au déploiement des antennes relais et des équipements de la 5G de téléphonie **au moins jusqu'à la publication du rapport attendu en 2021 de l'ANSES.**
- de réclamer les résultats d'études scientifiques en termes d'impacts sanitaires et énergétiques de cette technologie.

Adoptée à 85 voix POUR et 1 ABSTENTION

20/126 - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage : Délégation de service public - Approbation du choix du délégataire du contrat

Depuis décembre 2016, les 4 aires d'accueil des gens du voyage du territoire sont gérées par délégation de service public.

Ce mode de gestion qui sécurise financièrement l'agglomération, revient à un cout maîtrisé pour la collectivité d'un peu moins de 123 500 € / an, hors gestion d'une éventuelle aire de grands passages.

Ce mode de gestion ayant donné satisfaction, une procédure de mise en concurrence a été effectuée. Le choix proposé est de confier à nouveau par délégation la gestion et l'exploitation des aires à la société ACGV Service pour une durée de 5 ans, à compter du 20 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le choix de la société ACGV Service comme délégataire du service public de gestion et d'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CAPH.
- d'approuver le contrat d'affermage et ses annexes.
- d'approuver les tarifs liés au contrat d'affermage.
- d'approuver le versement d'une subvention forfaitaire annuelle d'exploitation au profit du délégataire de service conformément aux dispositions du contrat d'affermage.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables se rapportant à ces actions et notamment d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'affermage et effectuer toutes les formalités nécessaires à la prise d'effet du contrat d'affermage.

Adoptée à 85 voix POUR et 1 ABSTENTION

20/127 - Aide communautaire en faveur du logement locatif social : Maintien du dispositif d'aide à la réhabilitation

Les dispositions de la délibération du 21 octobre 2019 en matière de réhabilitation des logements locatifs sociaux concernent uniquement l'année 2019 et il convient donc d'encadrer, pour cette année et les années à venir, l'octroi des aides communautaires.

L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) et le partenariat mobilisé notamment autour de l'enjeu lié d'une part à l'accélération de réhabilitation du parc HLM minier sur une période 10 ans et d'autre part au renouvellement urbain et social des quartiers politiques de la ville Arenberg, Schneider, Sabatier est porté par la CAPH.

Dans le cadre de projets de réhabilitation dits intégrés, c'est-à-dire au sein de quartiers faisant l'objet de projets de renouvellement urbain et social reconnus par l'ERBM, les bailleurs sociaux peuvent bénéficier de financements cumulés de l'Europe, de l'Etat et de la Région. De leur côté, la CAPH et les communes s'engagent dans de grands projets d'investissement de requalification et d'aménagement des espaces publics des cités visant à améliorer l'image et les conditions de vie au sein de ces quartiers, qui participeront à revaloriser le patrimoine des bailleurs.

Le souhait de La Porte du Hainaut est de voir réaliser sur son territoire des projets de réhabilitation de logement locatif social de qualité, innovants, et de tendre notamment vers une performance énergétique toujours améliorée, en premier lieu pour lutter contre la précarité énergétique et améliorer les conditions de vie et le pouvoir d'achat des locataires tout en contribuant à réduire l'impact environnemental de ces logements anciens.

La réhabilitation des logements individuels en cités minières ou sidérurgiques, pour lesquels les espaces extérieurs jouent un rôle crucial dans le changement d'image et d'attractivité de ce type de parc, mais plus largement des quartiers et des communes au sein desquelles ils s'inscrivent.

Il est proposé de maintenir le système d'aides communautaires en faveur de la réhabilitation du parc HLM de la manière suivante :

- Réduction de 3 000 € à 1 500 € de l'aide forfaitaire pour l'atteinte de l'étiquette énergétique C 150 Kwh, pour un montant de travaux minimum de 25 000 € HT au logement,
- Graduation de l'aide forfaitaire pour l'atteinte de l'étiquette énergétique BBC 104 KWh, pour un montant de travaux minimum de 50 000 € HT au logement,
- Création d'un forfait de 1 500 € lié à l'amélioration des espaces extérieurs liés au logement,
- Création d'un forfait de 1 000 € lié à la mise en œuvre de projets expérimentaux, ou de transformation profonde des logements,
- Ecrêtement de la subvention CAPH au-delà d'un cumul de 20% d'aides publiques, permettant à l'agglomération de dégager les capacités financières à la hauteur des besoins et d'accompagner les projets de réhabilitations HLM ne bénéficiant pas de co-financements.

REHABILITATION HLM 2019					
Nature de la subvention	Amélioration thermique			Amélioration Espaces extérieurs privés liés au logement	Transformation / expérimentation
	C	Vers BBC			
Montant max PAM/PALULOS	1 500 €	3 000 €	3 500 €	+ 1 500 €	+ 1 000 €
Critères	Atteinte 150KWh	Atteinte 120 KWh	Atteinte 104 KWh	Cahier des charges CAPH ERBM ou démarche qualité vue avec CAPH	Changement de typologie, retournement de logement, autres expérimentations
	Si coût travaux / logement > 25 000 €HT	Si coût travaux / logement > 40 000 €HT			
	Le montant de la subvention apportée par la CAPH ne peut avoir pour effet de porter les aides publiques à plus de 20% du coût global de l'opération. Ainsi au-delà de 20%, la subvention de la CAPH sera écrêtée.			Hors plafonds 20% aides publiques	

Le Conseil Communautaire décide :

- de valider la poursuite du dispositif d'aides communautaires en faveur du logement locatif social pour sa partie réhabilitation.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables relatifs à la mise en œuvre du dispositif révisé d'aide communautaire en faveur du logement locatif social.

20/128 - Gestion des aides à la pierre : Actualisation de la programmation des Logements Locatifs Sociaux 2020 et pré-programmation 2021

Au titre de la délégation de compétence des aides à la pierre et en fonction des objectifs quantitatifs fixés par l'Etat, le Conseil Communautaire a établi la programmation 2020 relative aux projets des opérateurs HLM.

Dans le cadre d'une gestion optimale de la délégation de compétence et de l'enveloppe allouée par l'Etat, la programmation relative aux aides à la pierre est actualisée régulièrement en Conseil Communautaire notamment sur les points suivants :

- le nombre de logements concernant les opérations présentées, sachant que ce nombre n'est donné qu'à titre indicatif. De ce fait, le montant de la subvention Etat sera calculé au vu du dossier de financement déposé par l'opérateur ;
- l'ajout d'opérations ;
- le retrait d'opérations financées.

Des nouvelles demandes des opérateurs HLM et/ou les évolutions des projets doivent être prises en compte. L'ensemble des communes concernées par ces projets ont été préalablement consultées sur les opérations programmées de leurs territoires, et à défaut de réponse de leur part, elles sont réputées avoir accepté les projets,

Pour rappel, les objectifs fixés par l'Etat en accord avec le Plan Local de l'Habitat (PLH), étaient une production annuelle de 210 logements neufs et de 150 logements à réhabiliter.

Pour l'année 2020, la réalisation est la suivante :

- Production de 275 logements neufs, répartis sur 10 opérations ;
- Réhabilitations de 362 logements locatifs sociaux miniers répartis sur 6 opérations.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'actualiser la programmation 2020 et la pré-programmation 2021 des aides à la pierre, conformément au tableau présenté ci-dessous :

Production neuve								
Code Projet	COMMUNES	Adresse	Maître d'ouvrage	Nb PLAI	Nb PLUS	Nb PLS	Nb PSLA	Nb MOUS
799	Diffus	MOUS HABITAT	PAC LOGT	0	0	0	0	3
819	ABSCON	Ancienne Gendarmerie	PARTENORD HABITAT	1	2	0	0	0
828	ABSCON	Rue Emile Zola	PARTENORD HABITAT	0	0	40	0	0
787	BRILLON	Rue de la Carlerie	SIA Habitat	0	0	14	0	0
820	DENAIN	Rue Pierre Bériot	PARTENORD HABITAT	36	82	0	0	0
807	HASNON	Clos Marcel Dumarteau	SIA Habitat	5	11	0	0	0
536	LA SENTINELLE	Rue de l'Egalité - Parc de Pauline	CLESENCE	9	17	0	0	0
817	NEUVILLE SUR ESCAUT	Brossolette Phase 2	CLESENCE	8	18	0	0	0
768/04	OISY	Résidence Le Bosquet	PARTENORD HABITAT	4	7	1	0	0
771	ROEULX	Corone de la République	CLESENCE	5	10	0	0	0
815	SAINT AMAND LES EAUX	Rue Louise de Bettignies	SIGH	0	0	5	0	0
				68	147	60	0	3
Réhabilitation								
Code Projet	COMMUNES	Adresse	Maître d'ouvrage	Nb PAM	Nb PALULOS			
829	ABSCON	Ancienne Gendarmerie	PARTENORD HABITAT	7	0			
811	BOUCHAIN	Rues Marquette, Bizet, Chabrier, Charpentier, Faure, Lecocq	SIGH	18	0			
820	ESCAUDAIN	Cité Victoire	SIA Habitat	125	0			
826	ESCAUDAIN - LOURCHES	Cité Schneider	Maisons et Cités	0	83			
827	RAISMES	Cité du Pinson ancienne	Maisons et Cités	0	128			
				361				

Le nombre de logements et le type de financement correspond à la demande du Maître d'ouvrage et aux remarques éventuelles des communes. Le nombre de logements et le type de financement sont susceptibles d'évoluer jusqu'au dépôt du dossier de financement.

*Le détail des diffus est donné à l'adresse lors de la demande de financement (Bureau Communautaire)

20/129 - Stratégie intercommunale de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) : Signature du Protocole d'accord partenarial de Lutte contre l'Habitat Indigne

Une stratégie communautaire en matière de lutte contre l'habitat indigne, coordonnée et articulée, a été mise en place au sein du territoire intercommunal.

Cette stratégie d'intervention partenariale, doit allier d'une part la mobilisation des outils de repérage (dispositif de lutte contre l'indécence des logements de la CAF, permis de louer), et d'autre part les dispositifs incitatifs (aides financières à la réhabilitation, conseil...) et coercitifs (procédures).

Il est proposé de signer collectivement un protocole d'accord partenarial en matière de lutte contre l'habitat indigne. Ce document, socle de la politique communautaire, reprend les engagements des partenaires, précise les différents outils à son service, détaille son articulation entre les différents acteurs et affiche une véritable volonté d'agir en faveur de la préservation et la réhabilitation d'un parc locatif privé de qualité à l'échelle du territoire.

Le Conseil Communautaire décide :

- de retirer ponctuellement, pour l'examen et le vote de la présente délibération, la délégation de compétence attribuée au Bureau communautaire afin de statuer en Conseil sur le sujet présenté.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord partenarial en matière de Lutte contre l'habitat Indigne (LHI) et à prendre tous les engagements s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

20/130 - Stratégie intercommunale de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) : Signature d'une convention d'objectifs et de financements dans le cadre du dispositif de lutte contre l'indécence des logements avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF NORD)

Les problématiques techniques, ainsi que l'ensemble des enjeux sanitaires, sociaux-économiques, patrimoniaux liées au parc de logements locatifs privés à l'échelle intercommunale sont pris en compte.

Donc, il faut agir le plus en amont possible sur les situations de mal logement, pour répondre à une urgence sociale, pour améliorer les conditions de vie et participer à la revalorisation qualitative et durable du territoire, La Porte du Hainaut a validé une stratégie d'intervention coordonnée et partenariale de lutte contre l'habitat indigne qui repose sur 4 axes :

- Axe 1 : l'expérimentation de la mise en place, par la CAPH de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), la Déclaration de Mise en Location (DML) et l'Autorisation Préalable de Diviser (APD) sur les communes à forts enjeux ;
- Axe 2 : l'appui technique des communes dans l'exercice des pouvoirs de police du maire ;
- Axe 3 : l'accompagnement des communes sur les thématiques plus spécifiques telles que les logements vacants ;
- Axe 4 : le contrôle des logements ANAH conventionnés sans travaux.

Or, il convient, pour la mise en place de l'axe 2, et conformément à la délibération n°19/307 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019, de délibérer sur les modalités de mise en place d'un conventionnement avec la CAF à l'échelle intercommunale, dans le cadre de leur dispositif de lutte contre l'indécence des logements.

Ce dispositif de lutte contre l'indécence s'applique pour les communes ciblées prioritaires par la CAF au regard des critères suivants : taux du Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) > 8%, nombre de logements du PPPI > 50, nombre d'ouvertures de droits à l'aide au logement familiale > 20 et dont le ménage bénéficie de l'Allocation Logement Famille avec un quotient familial inférieur ou égal à 630 €.

Les communes éligibles sont : Abscon, Denain, Douchy Les Mines, Escaudain, Escoutpont, Hérin, Lourches, Raismes, Roeux, Saint Amand les Eaux, Trith Saint Léger, Wallers. La commune de Denain, bien qu'éligible n'est pas concerné par cette convention, puisque dotée d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé, elle assure au sein de sa convention communale les missions qui s'y rapportent.

Il s'agit sur la base d'un listing d'adresses communiquées par la CAF, d'aller vérifier l'état des logements dès la demande d'ouverture de droit effectuée par le locataire ou le propriétaire.

La CAF prend en charge 50 € par visite réalisée.

La signature d'une convention à l'échelle intercommunale permettra d'une part de renforcer l'action de repérage et l'intervention des communes auprès des locataires issus du parc locatif privé et d'autre part, d'offrir à l'échelle de l'intercommunalité un service homogène et plus efficient.

La Porte du Hainaut s'engage à réaliser le diagnostic du logement qui comprend :

- une visite de contrôle de l'état des lieux général du logement au regard des normes de décence (décret du 30 janvier 2002 et règlement sanitaire départemental) ;
- une visite de fin de travaux qui acte la sortie d'indécence du logement ;
- la rédaction et l'envoi de la Fiche Décence Règlement Sanitaire Départemental (RSD) à la CAF, pour les 2 visites, ainsi qu'à l'ARS en cas de risque manifeste pour la santé ou la sécurité, ou de local impropre à l'habitation.

En contrepartie du respect des engagements de La Porte du Hainaut, la CAF s'engage à apporter le versement de l'aide au fonctionnement sous forme de subvention selon un coût forfaitaire fixé à 50 € par situation. Cette participation de 50 € de la CAF viendra en déduction de la participation financière des communes à La Porte du Hainaut telle que détaillée dans la délibération du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2019. Le cout pour les communes de l'accompagnement de La Porte du Hainaut sera donc de 23 € au lieu des 73 € pour un accompagnement éligible à ce dispositif.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif et les engagements des parties sont détaillés dans le projet de convention, joint en annexe du dossier préparatoire. La convention prendra effet à compter du 1er octobre 2020.

Le Conseil Communautaire décide :

- de retirer ponctuellement, pour l'examen et le vote de la présente délibération, la délégation de compétence attribuée au Bureau communautaire afin de statuer en Conseil sur le sujet présenté.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement dans le cadre du dispositif de lutte contre l'indécence des logements et ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité

20/131 - Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) : Intégration de nouvelles communes au sein des outils du permis de louer - Délibération modificative

Dans le cadre de la mise en œuvre des outils du permis de louer, nous avons identifié 15 communes prioritaires en raison de leur grande concentration d'habitat ancien et locatif potentiellement dégradé, et sur 9 d'entre elles, l'autorisation et la déclaration préalable de mise en location, ainsi que la déclaration préalable de division sont déjà déployés depuis le 1^{er} janvier de cette année.

Il s'agit aujourd'hui de permettre de déployer ces mêmes outils sur deux communes supplémentaires que sont Douchy-les-Mines et Escautpont à compter du 1^{er} juin 2021, et pour ce faire d'autoriser Monsieur le Président à signer les décisions et documents qui s'y rapportent.

Le Conseil Communautaire décide :

- de retirer ponctuellement, pour l'examen et le vote de la présente délibération, la délégation de compétence attribuée au Bureau communautaire afin de statuer en Conseil sur le sujet présenté.
- de mettre en œuvre sur les communes de Douchy les Mines et Escautpont à compter du 1^{er} juin 2021 :
 - l'Autorisation Préalable de Mise en Location ;
 - la Déclaration de Mise en Location ;
 - l'Autorisation Préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (Autorisation Préalable de Diviser-APD).

- d'autoriser Monsieur le Président (ou un de ses représentants) à signer les décisions et documents qui s'y rapportent.

Adoptée à l'unanimité

20/132 - Appel à projet Région Hauts de France : Mise en place de guichets uniques de l'habitat en région Hauts de France

La Région Hauts de France lance un appel à projet « Guichets Unique de l'Habitat » par lequel elle souhaite accompagner les territoires volontaires pour la mise en œuvre d'un guichet unique de l'habitat, lieu unique d'information des habitants dans leurs projets de rénovation de logement.

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la CAPH accompagne déjà ses habitants à travers un certain nombre d'outils ou de partenariat, avec l'ADIL par exemple (Agence Départementale d'Information pour le Logement), qui informe et offre une expertise aux habitants du territoire pour toutes questions liées au logement et à l'habitat ; ou encore l'accueil et l'orientation des ménages éligibles à l'ANAH via le Point Rénovation Info Service (PRIS) ou via notre conseiller info énergie.

Si la question de la rénovation est au cœur de l'appel à projet régional, la structuration plus globale du conseil et de l'information en matière d'habitat sur le territoire est un enjeu dans la création d'un guichet dit « unique », tant du point de vue de la lisibilité de l'intervention de l'agglomération sur son territoire, que de l'amélioration du conseil aux habitants et de la fluidité de son parcours travaux.

Le Conseil Communautaire décide :

- de retirer ponctuellement, pour l'examen et le vote de la présente délibération, la délégation de compétence attribuée au Bureau communautaire afin de statuer en Conseil sur le sujet présenté.
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de candidatures à l'appel à projet Région « Mise en place de Guichet Unique de l'Habitat en Hauts de France ».
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents, actes afférents à l'appel à projet et à sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité

20/133 - Parc de La Porte du Hainaut Loisirs et Nature Raismes : Renouvellement du contrat d'affermage pour la gestion et l'animation par l'Office de Tourisme

La Base de Loisirs de Raismes, dénommée aujourd'hui Parc de La Porte du Hainaut Loisirs et Nature, a été reconnue d'intérêt communautaire le 7 février 2011.

Depuis 2012, la CAPH a délégué la gestion et l'exploitation de ce site à l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut par le biais d'une délégation de service public, sous forme de contrat d'affermage prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.1411-12b).

Cette procédure permet d'exonérer la collectivité des formalités de publicité et de mise en concurrence car ce service est confié à un établissement public, ici l'Office de Tourisme de la Porte du Hainaut sur lequel la CAPH exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et parce que l'Office de Tourisme réalise l'essentiel de ses activités pour elle.

De plus, l'activité déléguée figure expressément dans les statuts de l'Office de Tourisme.

De ce fait, le contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation du Parc arrivant à échéance au 31 décembre 2020, doit être renouvelé.

Il est proposé de confier de nouveau à l'Office de Tourisme pour une durée de 5 ans, l'exploitation et la gestion de ce site comprenant l'ensemble des activités commerciales, la réalisation des travaux d'entretien courant et de réparation, et la gestion et la comptabilité de l'activité.

La rémunération du fermier sera assurée par les résultats de l'exploitation du Parc de La Porte du Hainaut, et il sera tenu au paiement d'une redevance pour occupation et utilisation de l'équipement d'un montant de 1 000 €.

Le Conseil Communautaire décide :

- de se prononcer en faveur du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Parc de La Porte du Hainaut.
- d'accepter de confier cette délégation de service public à l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut, en application des dispositions de l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- d'approuver le projet de contrat d'affermage, projet qui pourra le cas échéant faire l'objet de modifications à la marge.
- d'autoriser Monsieur le Président de la CAPH à signer le contrat d'affermage portant cahier des charges de la gestion et de l'exploitation du Parc de La Porte du Hainaut,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables afférents à cette opération.

Adoptée à l'unanimité

20/134 - Prorogation du dispositif d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Depuis 2015, la Loi de Finances a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine en ZUS, aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, définis par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014. Cette mesure s'applique sur les logements anciens de plus de 15 ans et est temporaire. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les bailleurs signataires des contrats de ville bénéficieront de cet abattement pour l'ensemble de leur patrimoine de plus de 15 ans, situé dans un quartier prioritaire pour la durée du contrat de ville.

L'abattement de TFPB sur les patrimoines situés dans les quartiers prioritaires politique de la ville, doit permettre aux bailleurs de logements sociaux de traiter les besoins spécifiques de ces quartiers prioritaires en y renforçant leurs interventions ; c'est à dire permettre de financer en contrepartie de cet abattement, des actions d'amélioration de la qualité urbaine, du niveau de qualité des services, avec des objectifs de qualité du cadre de vie, de cohésion et de développement social.

Ladite convention prend fin le 31 décembre 2020 et les Contrats de Ville ont été prorogés jusqu'au 31 décembre 2022. Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- de proroger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2022.
- d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à cette prorogation.

Adoptée à 85 voix POUR et 1 voix CONTRE

20/135 - Contrat de Ville 2020 - Programmation complémentaire : Participation Financière de la CAPH aux actions Politique de la Ville

En raison des échéances électorales du 1^{er} semestre 2020, la programmation annuelle 2020 du Contrat de Ville a été validée par anticipation lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019.

A cette date, le montant de l'enveloppe des crédits alloués par l'Etat au titre de cette politique publique ne nous était pas encore notifié.

Le Comité de Pilotage partenarial du Contrat de Ville réuni le 23 janvier 2020, a décidé de conserver une enveloppe programmable qui pourrait permettre de compléter notre action dans certains champs de la Politique de la Ville qui restent inexplorés ou peu mobilisés sur le territoire.

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances a confirmé l'engagement de l'Etat en date du 3 avril 2020.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les plans de financement des actions.
- d'allouer, au titre de la participation de la CAPH aux actions Politique de la Ville, les subventions aux maîtres d'ouvrage (Associations) récapitulées dans les tableaux joints en annexe de la présente délibération ; l'intervention financière de la CAPH étant plafonnée aux montants indiqués.

AN/AR	Porteur	Intitulé de l'action	Coût total	CAPH	Autres financeurs
AN	Centre Social Agora	Initiatives citoyennes	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
AN	CAPEP	Persee - Action de mobilisation des demandeurs d'emploi	37 590,00 €	18 795,00 €	18 795,00 €
AR	La Ferme du Major	Vers l'entreprise et la formation professionnelle	18 491,00 €	10 000,00 €	8 491,00 €
AN	Les Saprophytes	Jardins partagés	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Total			90 081,00 €	45 795,00 €	44 286,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

20/136 - Compétences assainissement collectif, non collectif et gestion des eaux pluviales pour la commune de Raismes : Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région de Beuvrages – Aubry-du-Hainaut – Anzin – Petite-Forêt – Raismes (SIARB), reprise de la compétence par La Porte du Hainaut et adhésion au SIDEN-SIAN (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord)

Suite aux différents textes de lois qui sont venus modifier la prise des compétences assainissement collectif, non collectif et gestion des eaux pluviales, et après accord entre le SIARB, Valenciennes Métropole et la CAPH, il est acté que le syndicat est dissout.

Ainsi, la commune de Raismes ne faisant plus partie d'un syndicat pour la gestion de ces compétences, il est proposé de demander l'intégration de cette commune au sein du SIDEN-SIAN.

Le Conseil Communautaire décide :

- de ratifier la décision de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région de Beuvrages – Aubry-du-Hainaut – Anzin – Petite-Forêt – Raismes au 31 décembre 2020 prise par délibération de son comité syndical du 23 octobre 2020.
- d'approuver et demander la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région d'Anzin-Raismes-Beuvrages-Aubry-du-Hainaut et Petite-Forêt (SIARB), avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.
- d'acter, sous réserve de la dissolution du SIARB au 31 décembre 2020, le transfert de ses compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et leur reprise par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole pour le périmètre des communes d'Anzin, Aubry-du-Hainaut, Beuvrages et Petite-Forêt au 1^{er} janvier 2021.

- de décider, sous réserve, sous réserve de la dissolution du SIARB au 31 décembre 2020, le transfert de ses compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et leur reprise par la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut pour le périmètre de la commune de Raismes au 1^{er} janvier 2021.
- d'acter la volonté, sous réserve de la dissolution du SIARB, d'extension de l'adhésion de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole au Syndicat Mixte d'Assainissement de Valenciennes (SMAV) pour le périmètre des communes d'Anzin, Aubry-du-Hainaut, Beuvrages et Petite-Forêt, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021 et de lui transférer les biens, l'actif, le passif et le personnel répartis selon les modalités supra définies et actées dans des conventions ad hoc passées avec la CAPH ou son gestionnaire SIDEN-SIAN.
- d'acter que les conditions de transfert des personnels du SIARB seront actées dans des conventions ad hoc selon les modalités supra définies.
- d'accepter de manière anticipée l'extension au 1^{er} janvier 2021 de l'adhésion de la CAVM au SMAV pour le périmètre des communes d'Anzin, de Aubry du Hainaut, de Beuvrages, de Petite-Forêt.
- de décider l'adhésion au SIDEN-SIAN (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord) pour les compétences assainissement collectif, non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines pour le périmètre de la commune de Raismes à compter du 1^{er} janvier 2021, d'en accepter les statuts et de lui transférer les biens, l'actif, le passif et le personnel répartis selon les modalités supra définies et actées dans des conventions ad hoc passées avec la CAVM ou son gestionnaire SMAV.
- d'acter que les contrats attachés à chacune des compétences ainsi transférées seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, aux futurs gestionnaires d'informer leurs co-contractants respectifs de la substitution de la personne morale.
- de demander à Monsieur le Préfet de Région de bien vouloir adopter l'arrêté requis pour l'adhésion de la CAPH au SIDEN-SIAN, avec effet 1^{er} janvier 2021, pour les compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines pour le périmètre de la commune de Raismes lorsque les organes délibérants des agglomérations et des communes membres dudit syndicat auront statué en ce sens, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- de demander à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, qu'en cas de difficultés de passation des conventions entre les structures d'accueil des compétences transférées du SIARB à l'issue de sa dissolution pour la répartition du personnel, des biens et moyens ainsi que de l'actif et du passif du SIARB, de désigner un liquidateur.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération puis à signer tous les documents qui en découlent.

Adoptée à l'unanimité

20/137 - Compétences eau potable, eaux pluviales urbaines et assainissement : Adhésion au sein du SIDEN-SIAN (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord) des communes de BERTRY, BUSIGNY, CLARY, SAINT-BENIN, HONNECHY, MAUROIS, BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS et DEHERIES pour la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis

La CAPH est adhérente au SIDEN-SIAN depuis la prise des compétences eau potable, eaux pluviales urbaines et assainissement en janvier 2020.

Réglementairement, chaque adhérent de syndicat doit se positionner sur des évolutions de périmètre.

Ainsi, la CAPH est sollicitée par le syndicat pour l'adhésion de communes de la CA2C au sein de cette structure.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN pour les compétences "Eau Potable", "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis pour les communes de BERTRY, BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY, DEHERIES, HONNECHY, SAINT-BENIN, et MAUROIS.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

20/138 - Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2020

La décision modificative n°2 du Budget Principal (400) s'équilibre, tous mouvements confondus, en fonctionnement à 1 539 714 € et en investissement à - 3 471 534 € (cf. tableau 1).

- **En fonctionnement, les recettes réelles**, hors opérations d'ordre, (339 714 €) enregistrent :
 - la diminution des crédits (- 72 150 €) de Dotation de Compensation à la Réforme de la taxe Professionnelle (DCRTP) suite à sa notification par les services de l'Etat ;
 - à l'inscription de crédits (366 530 €) dédiés principalement aux actions du pôle « Habitat » en lien avec la délégation des aides à la pierre, dispositif de l'Etat ;
 - ainsi, qu'à l'inscription de crédits à hauteur de 45 334 € pour des loyers.

En parallèle, les dépenses réelles, hors virement à la section d'investissement et opérations d'ordre, diminuent de 321 806 € principalement du fait de la réduction de crédits dédiés aux charges à caractère général (- 537 806 €), de personnel (- 200 108 €) et exceptionnelles dues aux versements d'indemnités (40 000 €) aux producteurs de spectacle, artistes et acteurs culturels par souci de solidarité avec le monde culturel et en soutien économique à ses acteurs. Ces crédits étaient initialement inscrits au chapitre 011 pour mener à bien les actions programmées. Ces ajustements sont essentiellement dus à la crise sanitaire COVID-19 qui n'a pas permis d'exécuter les actions sur l'année complète et procéder aux recrutements prévus.

De plus, les contributions aux syndicats, gestionnaires des compétences liées au cycle de l'eau, doivent être ajustées à hauteur de 353 358 €.

Enfin, les services fiscaux nous ont informé de dégrèvements, connus jusqu'en novembre, sur la GEMAPI et la TASCOM pour 30 741 €, d'où la nécessité d'abonder les crédits au chapitre 014- Atténuation de produits à hauteur de 22 750 € afin de compléter la prévision initiale du budget primitif.

Conformément aux dispositions réglementaires, la CAPH a la possibilité d'étaler les dépenses de la COVID-19 pour en alléger la charge annuelle. Ces mouvements sont repris par des mouvements d'ordre en dépenses et en recettes dans la décision modificative n°2.

Le virement à la section d'investissement établit à 1 621 520 €, équilibre la section de fonctionnement, autofinance la section d'investissement et réduit le besoin d'emprunt.

- **En investissement, les dépenses réelles**, hors opérations d'ordre, doivent être corrigées à hauteur de - 4 671 534 €, du fait de la crise COVID-19 qui a ralenti, voire décalé, l'exécution des opérations et chantiers, tels que la fin des concessions des zones d'activités Les Pierres Blanches et Six Marianne, le contournement A21 Ouest Denaisis, l'ensemble des aides liées aux actions de l'habitat (aides à la pierre, aides au logement social versées aux bailleurs et délégation des aides de l'Anah), ainsi que le programme de renouvellement urbain, les travaux d'aménagement du Bassin Rond, l'installation d'un système de climatisation à la médiathèque d'Escaudain et le chantier de la piscine de Denain.

En parallèle, les recettes réelles, hors emprunt, virement de la section de fonctionnement et opérations d'ordre, diminuent de 1 128 349 €. Principalement dû au différé d'un an du remboursement des avances de trésorerie dans le cadre de la fin des concessions Les Pierres Blanches et Six Marianne.

Le virement de la section de fonctionnement est de 1 621 520 € et l'emprunt d'équilibre prévisionnel se réduit de 4 204 705 €.

PRESENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL - 2020 - 40000 (EN €) - TABLEAU 1

	DEPENSES				RECETTES			
	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	Charges à caractère général	7 523 824.00	-537 806.00	6 986 018.00	Résultat de fonctionnement reporté (002)	24 452 980.26		24 452 980.26
	Charges de personnel	11 919 142.00	-200 108.00	11 719 034.00	Produit des contributions directes (TH, FNB, CFE)	39 663 987.00	0.00	39 663 987.00
	Atténuation de produit (014)	39 867 713.00	22 750.00	39 890 463.00	Fiscalité transférée (CVAE, TASCOM, IFER, FNIGR)	48 323 531.00	0.00	48 323 531.00
	Contingents, participations et subventions	41 200 460.00	353 358.00	41 553 818.00	Fiscalité indirecte (AC, FPIC, GEMAPI)	3 321 386.00	0.00	3 321 386.00
	Intérêts de la dette	2 200 000.00	0.00	2 200 000.00	Dotations et compensations fiscales	30 233 398.00	-72 150.00	30 161 248.00
	Autres dépenses	1 760 500.00	40 000.00	1 800 500.00	Participations	742 054.74	366 530.00	1 108 584.74
	Virement à la section d'investissement	45 451 557.00	1 621 520.00	47 073 077.00	Autres recettes	2 385 859.00	45 334.00	2 431 193.00
	Opérations d'ordre	10 700 000.00	240 000.00	10 940 000.00	Opérations d'ordre	11 500 000.00	1 200 000.00	12 700 000.00
	TOTAL	160 623 198.00	1 539 714.00	162 162 910.00	TOTAL	160 623 198.00	1 539 714.00	162 162 910.00
I N V E S T I S S E M E N T	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	28 855 566.67		28 855 566.67	Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	3 216 422.31		3 216 422.31
	Dépenses d'équipement brut (20-204-21-23)	33 545 769.33	-3 755 162.00	29 790 607.33	FCTVA (art.10222)	2 000 000.00		2 000 000.00
	Avances aux budgets annexes	3 407 905.00	-400 000.00	3 007 905.00	Subventions	5 013 423.00	-240 072.00	4 773 351.00
	Opération sous mandat	14 173 580.00	-516 372.00	13 657 208.00	Remboursements prêts et avances	4 956 682.00	-1 037 768.00	3 918 914.00
	Remboursement capital de la dette	8 316 901.00	0.00	8 316 901.00	Autres recettes	3 411 016.69	149 491.00	3 560 507.69
	Autres dépenses d'investissement	137 500.00	0.00	137 500.00	Emprunts	25 188 121.00	-4 204 705.00	20 983 416.00
					Virement de la section de fonctionnement	45 451 557.00	1 621 520.00	47 073 077.00
	Opérations d'ordre	11 500 000.00	1 200 000.00	12 700 000.00	Opérations d'ordre	10 700 000.00	240 000.00	10 940 000.00
	TOTAL	99 937 222.00	-3 471 534.00	96 465 688.00	TOTAL	99 937 222.00	-3 471 534.00	96 465 688.00
DEPENSES	260 560 418.00	-1 931 820.00	258 628 598.00	RECETTES	260 560 418.00	-1 931 820.00	258 628 598.00	

De façon plus synthétique, l'équilibre de la décision modificative n°2 s'opère tel que ci-dessous :

SYNTHESE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 2020 - 40000 - TABLEAU 2		
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	-3 471 534.00	-3 471 534.00
Emprunts en euros		-4 204 705.00
Propositions nouvelles	-4 671 534.00	-1 128 349.00
Opérations d'ordre	1 200 000.00	240 000.00
Virement de la section de fonctionnement (021)		1 621 520.00
FONCTIONNEMENT	1 539 714.00	1 539 714.00
Propositions nouvelles	-321 806.00	339 714.00
Opérations d'ordre	240 000.00	1 200 000.00
Virement à la section d'investissement (023)	1 621 520.00	
TOTAL	-1 931 820.00	-1 931 820.00

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la décision modificative n°2 du Budget Principal (400) de 2020.

Adoptée à l'unanimité

20/139 - Décision Modificative n°1 du Budget Annexe du parc de Loisirs de Wavrechain-sous-Faulx 2020

La décision modificative n°1 du Budget Annexe du Parc de Loisirs de Wavrechain-sous-Faulx (406) s'équilibre en fonctionnement à 16 126.41 €.

En fonctionnement, les recettes enregistrent un ajustement des crédits de 16 126,41 € liés à l'indemnité d'occupation sans droit ni titre de la société SAS TEO, occupant de l'ensemble immobilier désigné « Parc de Loisirs de Wavrechain-sous-Faulx », et ce depuis le congé donné par la CAPH avec refus de renouvellement du bail à la date du 9 juin dernier.

En parallèle, les dépenses sont dédiées aux crédits de constitution d'une provision complémentaire de 16 126.41 € permettant de couvrir les risques et charges financiers pour 101 952 €, au titre de loyers de 2019.

PRESENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE DU PARC DE LOISIRS WAVRECHAIN-SOUS-FAULX - 40600 (EN €)

	DEPENSES				RECETTES					
	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL		
F O N C T	011	Charges à caractère général	30 976,00		30 976,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	85 825,59		85 825,59
	68	Autres dépenses	85 825,59	16 126,41	101 952,00	75	Revenus des immeubles	50 976,00	16 126,41	67 102,41
	023	Virement à la section d'investissement	20 000,00		20 000,00					
		Opérations d'ordre			0,00		Opérations d'ordre			0,00
		TOTAL	136 801,59	16 126,41	152 928,00	TOTAL	136 801,59	16 126,41	152 928,00	
I N V	21	Immobilisations corporelles	10 000,00		10 000,00	001	Excédent reporté			0,00
	23	Immobilisations en cours	10 000,00		10 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00		20 000,00
		Opérations d'ordre			0,00		Opérations d'ordre			0,00
		TOTAL	20 000,00	0,00	20 000,00	TOTAL	20 000,00	0,00	20 000,00	
DEPENSES		156 801,59	16 126,41	172 928,00	RECETTES	156 801,59	16 126,41	172 928,00		

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 du Budget Annexe du Parc de Loisirs de Wavrechain-sous-Faulx (406) de 2020.

Adoptée à l'unanimité

20/140 - Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Arenberg Creative Mine 2020

La décision modificative n°1 du Budget Annexe Arenberg Creative Mine (408) s'équilibre, tous mouvements confondus, en fonctionnement à 80 000 € et en investissement à 100 000 € (cf. tableau 1).

- En fonctionnement**, les recettes réelles, hors opérations d'ordre, s'ajustent à la baisse, de 20 K€ par la subvention d'équilibre du budget principal versée au budget annexe Arenberg Creative Mine, pour le montant des charges à caractère général réduit au même niveau dû à la crise sanitaire.

En parallèle, les dépenses réelles, hors virement à la section d'investissement et opérations d'ordre, diminuent de 20K€ suite à un ajustement des crédits à caractère général.

Le dispositif d'étalement sur 5 ans des charges exceptionnelles liées à la crise sanitaire et son application comptable faisant jouer des comptes repris en opérations d'ordre allègent le poids desdites charges et améliorent l'autofinancement.

Le virement à la section d'investissement est de 80 000 €, équilibre la section de fonctionnement et autofinance la section d'investissement.

- En investissement**, les dépenses réelles, hors opérations d'ordre, s'ajustent via un virement de crédits entre les chapitres 21-Immobilisations corporelles et 23-Immobilisations en cours, pour financer l'achat de mobilier pour les espaces du site d'Arenberg Creative Mine.

En parallèle, les recettes réelles, hors emprunt, virement de la section de fonctionnement et opérations d'ordre, ne présentent aucun ajustement.

Le virement de la section de fonctionnement est de 80 000 € et égalise les propositions.

PRESENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ARENBERG CREATIVE MINE - 40800 (EN €) - TABLEAU 1

	DEPENSES				RECETTES			
	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
INVESTISSEMENT	011 Charges à caractère général	661 300.00	-20 000.00	661 300.00	70 Produit du comarpe	27 000.00		27 000.00
	65 Contingents participations et subventions	133 000.00		133 000.00	74 Participation BP	1 071 300.00	-20 000.00	1 051 300.00
	66 Intérêts de la dette	290 000.00		290 000.00	75 Revenus des immobilisées	41 000.00		41 000.00
	67 Autres dépenses	35 000.00		35 000.00				
	023 Virement à la section d'investissement	0.00	80 000.00	80 000.00				
	Opérations d'ordre	5 000.00	20 000.00	25 000.00	Opérations d'ordre	5 000.00	100 000.00	105 000.00
	TOTAL	1 144 300.00	80 000.00	1 224 300.00	TOTAL	1 144 300.00	80 000.00	1 224 300.00
FONCTIONNEMENT	16 Emprunts et dettes	520 000.00		520 000.00	001 Excédent reporté	393 217.14		393 217.14
	21 Immobilisations corporelles	12 242.91	45 000.00	57 242.91	13 Subventions reçues	3 734 159.20		3 734 159.20
	23 Immobilisations en cours	5 695 943.72	-45 000.00	5 650 943.72	16 Emprunts et dettes	2 100 510.29		2 100 510.29
					021 Virement de la section de fonctionnement	0.00	80 000.00	80 000.00
	Opérations d'ordre	5 000.00	100 000.00	105 000.00	Opérations d'ordre	5 000.00	20 000.00	25 000.00
		TOTAL	6 233 186.63	100 000.00	6 333 186.63	TOTAL	6 233 186.63	100 000.00
	DEPENSES	7 377 486.63	180 000.00	7 557 486.63	RECETTES	7 377 486.63	180 000.00	7 557 486.63

De façon plus synthétique, l'équilibre de la décision modificative n°1 s'opère tel que ci-dessous :

SYNTHESE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 40800 - TABLEAU 2		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		100 000.00	100 000.00
Emprunts en euros			
Propositions nouvelles	0.00	0.00	
Opérations d'ordre	100 000.00	20 000.00	
Virement de la section de fonctionnement (021)		80 000.00	
FONCTIONNEMENT		80 000.00	80 000.00
Propositions nouvelles	-20 000.00	-20 000.00	
Opérations d'ordre	20 000.00	100 000.00	
Virement à la section d'investissement (023)	80 000.00		
TOTAL	180 000.00	180 000.00	

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 du Budget Annexe Arenberg Creative Mine (408) de 2020.

Adoptée à l'unanimité

20/141 - Budget annexe Parc de Loisirs de Wavrechain-sous-Faulx : Constitution d'une provision pour risques et charges financiers au titre de l'exercice 2019

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès connaissance d'un événement susceptible de peser sur les budgets futurs,

La décision du Conseil de Communauté n° 162/18 en date du 10 décembre 2018 de provisionner les loyers dus mais impayés à ce jour par la société TEO, exploitante du site, au titre de bonne gestion des deniers publics,

Les loyers impayés ont été provisionnés au budget 2018 à hauteur de 346.640 € pour les exercices courant de 2014 à 2017,

Les loyers impayés ont été provisionnés au budget 2019 à hauteur de 101 952 € pour l'exercice 2018,

Les loyers impayés de 2019 s'élèvent à 101 952 €,

Des crédits ont été ouverts au budget supplémentaire 2020 à hauteur de 85 825,59 €,

Le Conseil Communautaire décide :

- de décider la constitution d'une provision pour risque financier à hauteur de 101 952 € pour les loyers de 2019, au budget annexe Parc de Loisirs de Wavrechain-sous-Faulx.
- de prévoir les crédits complémentaires à hauteur de 16 126,41 € au compte 6865 du budget annexe Parc de loisirs de Wavrechain-sous-Faulx à la DM n°1.

Adoptée à l'unanimité

20/142 - Le Fleury : Signature d'un protocole transactionnel

La CAPH a fait l'acquisition le 19 mai 2011 d'un ensemble immobilier à Wavrechain-sous-Faulx, composé d'un parc de loisirs et d'un camping d'une superficie de 23 hectares.

Cet ensemble immobilier a été donné à bail pour 9 ans à la SAS TEO, par convention signée le 10 juin 2011, doublée d'une convention de partenariat signée le même jour.

Il était initialement prévu un mécanisme de compensation des travaux effectués au nom et pour le compte de la CAPH, sous forme de déduction de loyers.

Depuis la remarque de la Chambre Régionale des Comptes relative à l'irrégularité de ce mécanisme de compensation, ce dernier a été abandonné.

La SAS TEO est défaillante dans le paiement des loyers dus à la CAPH.

Eu égard à ces manquements, la CAPH a signifié congé à son locataire selon les formes prescrites, prenant effet au 9 juin 2020, date à partir de laquelle la SAS TEO est occupant sans droits ni titres.

Une procédure judiciaire est actuellement en cours, initiée par la SAS TEO.

Il a toujours été recherchée une solution alternative, préservant les intérêts de chacune des parties, et c'est donc à ce titre qu'un projet de protocole transactionnel a été établi, permettant de mettre fin au contentieux.

Le protocole d'accord transactionnel expose et détaille les engagements réciproques suivants :

- Acquisition du domaine immobilier par la SAS TEO au prix de 1 242 000€ ;
- Règlement des loyers impayés jusqu'au 31/12/2019 d'un montant de 480 000€ HT, avec un paiement échelonné sur 7 ans, avec une garantie par la SAS TEO sur le paiement de la dette de loyer par un nantissement sur son fonds de commerce au profit de la CAPH ;
- Paiement des loyers dus depuis le 1^{er} Janvier 2020, à savoir :
 - au titre du premier trimestre 2020 : 25 488€ HT
 - au titre du deuxième trimestre 2020 échu le 09/06/ 2020 : 19 606.15€ HT

- Paiement d'une indemnité d'occupation à compter du 10/06/2020 jusqu'à l'acquisition de l'ensemble immobilier d'un montant mensuel établi à 8 496€ ;
- Une condition suspensive au bénéfice de la CAPH : l'accord du Bureau Communautaire ;
- Une condition suspensive au bénéfice de la SAS TEO : l'obtention par la SAS TEO d'un emprunt bancaire d'un montant maximal de 1 340 000 euros d'une durée de 20 ans au taux maximal de 1.35% hors assurance aux fins d'acquisition de l'ensemble immobilier ;
- Désistement par la SAS TEO des actions judiciaires engagées ;
- Renonciation par la CAPH à toutes demandes formalisées dans le cadre de ces différentes procédures, et action en vue de solliciter la validité du congé.

Le Conseil Communautaire décide :

- de retirer ponctuellement, pour l'examen et le vote de la présente délibération, la délégation de compétence attribuée au Bureau communautaire afin de statuer en Conseil sur le sujet présenté.
- d'accepter la conclusion du protocole transactionnel entre la CAPH et la SAS TEO, annexé.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel.

Adoptée à 85 voix POUR et 1 ABSTENTION

20/143 - Engagement et mandatement des dépenses pour la période du 1er janvier 2021 à la date effective de caractère exécutoire du Budget primitif 2021

Il convient d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire durant la période allant du 1er janvier 2021 à la date de rendu exécutoire du budget primitif.

La solution offerte aux organismes publics consiste à mettre en application les dispositions réglementaires visant à mettre à disposition des services communautaires des crédits provisoires.

Ces dispositions permettent à l'ordonnateur de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2021, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2020, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif,

Concernant les dépenses d'investissement, hors celles relevant du remboursement de la dette, l'ordonnateur a la possibilité d'engager et de mandater les dépenses dans la limite :

- du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent pour les dépenses hors Autorisation Programme/Crédits Paiement (AP/CP) suivant les chapitres repris ci-après :

Chapitre hors AP	Budget Principal (400)		BA Parc de Loisirs WsF (406)		BA Arenberg Creative Mine (408)		BA Aires d'Accueil des Gens du Voyage (410)	
	Crédits ouverts en 2020	Limite de 25% des crédits ouverts en 2020	Crédits ouverts en 2020	Limite de 25% des crédits ouverts en 2020	Crédits ouverts en 2020	Limite de 25% des crédits ouverts en 2020	Crédits ouverts en 2020	Limite de 25% des crédits ouverts en 2020
13	137 000	34 250						
16	8 316 901	2 079 225			520 000	130 000		
20	858 896	214 724						
204	2 140 341	536 085						
21	1 462 553	366 636	10 000	2 500	37 242	9 311		
23	1 635 211	408 803	10 000	2 500	5 670 973	1 417 743	50 000	12 500
27	3 008 405	752 101						

- du montant des crédits de paiement inscrits pour 2021 pour les dépenses à caractère pluriannuel inscrites dans une autorisation de programme du budget principal suivant la liste ci-dessous :

Scé	Programme Opération	Libellé	Montant total	Mandatement antérieur	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
DSF	0135	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	15 605 362,37	15 283 912,84	250 000,00	71 449,53	0,00	0,00	0,00	0,00
DSF	0135A	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - SOUTIEN INV LOCAL	24 546 438,00	14 368 242,27	4 400 001,51	6 778 194,22	0,00	0,00	0,00	0,00
IP	02080A	REHABILITATION DU BATIMENT A13 A RAISMES	3 751 098,00	3 280 532,88	373 000,00	97 565,12	0,00	0,00	0,00	0,00
IP	02080B	AMENAGEMENT BUREAUX AMT - BAT 5 & 6 RAISMES	3 000 000,00	344 778,87	46 000,00	2 000 000,00	609 221,13	0,00	0,00	0,00
IP-DAC	02080C	BATIMENT RESERVE INTERCOMMUNALE D'OEUVRES D'ART	1 500 000,00	0,00	127 048,00	1 293 952,00	79 000,00	0,00	0,00	0,00
IP	02080D	REHABILITATION DU BATIMENT 8 (EX D7) A RAISMES	42 349,00	27 879,00	9 470,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IP	02080R	REHABILITATION DU CENTRE ADMINISTRATIF DE RAISMES	5 110 735,27	4 901 385,27	0,00	209 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IP	020810	REHABILITATION DU THEATRE DE DENAIN	3 023 729,00	2 788 087,81	57 592,50	24 000,00	154 045,69	0,00	0,00	0,00
IP	020811	REHABILITATION DU POLE CULTUREL DE ST AMAND	3 300 000,00	2 809 446,05	119 000,00	10 000,00	361 553,95	0,00	0,00	0,00
IP	0208110	POLE CULTUREL DE ESCALDAIN	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DAC	3221	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	385 408,00	0,00	58 910,00	132 519,00	103 980,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
DAC	3221AP	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART AP	180 000,00	0,00	16 000,00	44 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
DAC	3221W	RESTAURAT. COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART - WATTEAU	205 408,00	0,00	42 910,00	88 519,00	73 980,00	0,00	0,00	0,00
IP-DAC	3241G	REHABILITATION CHAPELLE DE BRUILLE ST AMAND	725 500,00	25 498,17	12 000,00	688 001,83	0,00	0,00	0,00	0,00
IP-DAC	3241J	REHABILITATION EGLISE DE BRUILLE ST AMAND	2 284 031,00	1 511 030,37	770 000,00	3 000,63	0,00	0,00	0,00	0,00
IP-DAC	3241M	REHABILITATION EGLISE DE HELESMES	1 901 501,00	47 627,10	50 700,00	1 687 173,00	116 000,90	0,00	0,00	0,00
IP-DAC	3241N	REHABILITATION EGLISE DE FLINES LEZ MORTAGNE	3 045 473,00	2 278 947,22	718 000,00	48 625,78	0,00	0,00	0,00	0,00
IP-DAS	4131C	RENOUON DE LA PISCINE DE DENAIN	27 500 000,00	6 383 881,01	9 800 000,00	11 316 118,99	0,00	0,00	0,00	0,00
IP-DAS	4131E	RENOUON DE LA PISCINE DE TRTH ST LEGER	16 000 000,00	11 610 417,39	2 040 454,00	500 000,00	1 849 128,61	0,00	0,00	0,00
HAB	70000	RENOUVELLEMENT URBAIN	1 668 749,00	280 174,40	624 579,00	634 895,60	150 000,00	0,00	0,00	0,00
HAB	70000	RENOUVELLEMENT URBAIN	487 538,00	0,00	337 538,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
HAB	700001	RENOUVELLEMENT URBAIN MINIER SABATIER	617 779,00	206 038,32	77 993,00	333 747,68	0,00	0,00	0,00	0,00
HAB	700002	RENOUVELLEMENT URBAIN MINIER SCHNEIDER	366 908,00	54 136,08	162 764,00	150 007,92	0,00	0,00	0,00	0,00
HAB	700003	RENOUVELLEMENT URBAIN MINIER ARENBERG	155 484,00	0,00	46 284,00	109 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HAB	700004	RENOUVELLEMENT URBAIN MINIER DENAIN	42 040,00	0,00	0,00	42 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HAB	70010	NPNRU DENAIN LOURCHES	1 663 427,00	833 456,99	0,00	829 970,01	0,00	0,00	0,00	0,00
HAB	70014	NPNRU CHASSE ROYALE	5 087 000,00	0,00	144 000,00	726 000,00	1 217 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
HAB	70021PIG17	PIG - AIDES CAPH - 2017	424 240,00	334 470,00	41 000,00	48 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HAB	70021PIG18	PIG - AIDES CAPH - 2018	434 503,00	336 344,00	78 159,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HAB	70021PIG19	PIG - AIDES CAPH - 2019	627 545,00	204 515,00	377 545,00	45 485,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HAB	70021PIG20	PIG - AIDES CAPH - 2020	550 000,00	0,00	300 000,00	200 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
HAB	70031OPAH	OPAH RU DENAIN - CAISSE D'AVANCE CAPH	1 320 000,00	0,00	70 000,00	442 000,00	442 000,00	276 000,00	90 000,00	0,00
HAB	70031OPA20	OPAH RU DENAIN-CAISSE D'AVANCE CAPH 2020	950 000,00	0,00	70 000,00	300 000,00	300 000,00	200 000,00	80 000,00	0,00
HAB	70031OPA21	OPAH RU DENAIN-CAISSE D'AVANCE CAPH 2021	370 000,00	0,00	0,00	142 000,00	142 000,00	76 000,00	10 000,00	0,00
HAB	700331PG17	PIG - AIDES ASE ANAH - 2017	233 029,00	155 780,00	38 000,00	39 249,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HAB	701C	ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE RAISMES / WALLERS	2 611 004,76	2 609 004,76	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HAB	702A	FONDS DE CONCOURS EPF	742 940,00	230 328,00	0,00	392 612,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00

Scs	Programme Opération	Libellé	Montant total	Mandatement antérieur	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
HAB	703ALS11	AIDES AU LOGEMENT SOCIAL 2011	3 384 950.00	3 235 730.00	107 420.00	41 800.00	0.00	0.00	0.00	0.00
HAB	703ALS12	AIDES AU LOGEMENT SOCIAL 2012	2 518 300.00	2 428 500.00	44 900.00	44 800.00	0.00	0.00	0.00	0.00
HAB	703ALS13	AIDES AU LOGEMENT SOCIAL 2013	1 331 237.00	1 076 237.00	233 400.00	21 800.00	0.00	0.00	0.00	0.00
HAB	703ALS14	AIDES AU LOGEMENT SOCIAL 2014	821 000.00	635 800.00	83 900.00	45 500.00	51 800.00	0.00	0.00	0.00
HAB	703ALS15	AIDES AU LOGEMENT SOCIAL 2015	1 193 000.00	930 700.00	175 900.00	86 400.00	0.00	0.00	0.00	0.00
HAB	703ALS16	AIDES AU LOGEMENT SOCIAL 2016	412 000.00	337 800.00	44 800.00	28 400.00	0.00	0.00	0.00	0.00
HAB	703ALS17	AIDES AU LOGEMENT SOCIAL 2017	471 200.00	200 100.00	136 500.00	51 400.00	61 600.00	21 600.00	0.00	0.00
HAB	703ALS18	AIDES AU LOGEMENT SOCIAL 2018	692 109.00	85 700.00	35 100.00	348 733.00	164 954.00	56 622.00	0.00	0.00
HAB	703ALS19	AIDES AU LOGEMENT SOCIAL 2019	1 005 500.00	18 000.00	95 850.00	351 450.00	331 200.00	173 800.00	35 200.00	0.00
HAB	703ALS20	AIDES AU LOGEMENT SOCIAL 2020	2 563 795.00	0.00	0.00	500 000.00	500 000.00	500 000.00	565 000.00	498 795.00
HAB	704DALP08	DELEGATION AIDES A LA PIERRE 2008	2 073 996.74	2 035 054.45	0.00	38 942.29	0.00	0.00	0.00	0.00
HAB	704DALP11	DELEGATION AIDES A LA PIERRE 2011	680 724.76	594 868.76	78 253.00	7 613.00	0.00	0.00	0.00	0.00
HAB	704DALP12	DELEGATION AIDES A LA PIERRE 2012	565 625.00	508 855.00	51 520.00	5 250.00	0.00	0.00	0.00	0.00
HAB	704DALP14	DELEGATION AIDES A LA PIERRE 2014	344 760.00	282 360.00	44 460.00	13 250.00	4 680.00	0.00	0.00	0.00
HAB	704DALP15	DELEGATION AIDES A LA PIERRE 2015	325 260.00	174 150.00	142 290.00	8 820.00	0.00	0.00	0.00	0.00
HAB	704DALP16	DELEGATION AIDES A LA PIERRE 2016	85 179.80	54 630.80	26 802.00	3 747.00	0.00	0.00	0.00	0.00
HAB	704DALP17	DELEGATION AIDES A LA PIERRE 2017	212 520.00	12 420.00	102 810.00	35 180.00	45 540.00	16 560.00	0.00	0.00
HAB	704DALP18	DELEGATION AIDES A LA PIERRE 2018	180 948.00	10 053.00	26 136.00	78 410.00	54 285.00	12 054.00	0.00	0.00
HAB	704DALP19	DELEGATION AIDES A LA PIERRE 2019	2 258 400.00	0.00	579 000.00	1 037 382.00	532 774.00	91 818.00	17 426.00	0.00
HAB	704DALP20	DELEGATION AIDES A LA PIERRE 2020	2 711 036.00	0.00	0.00	800 000.00	800 000.00	800 000.00	311 036.00	0.00
HAB	706ANAH17	DELEGATION AIDES ANAH 2017	1 545 124.00	1 252 312.00	192 812.00	100 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
HAB	706ANAH18	DELEGATION AIDES ANAH 2018	2 028 720.00	1 703 440.00	275 000.00	50 280.00	0.00	0.00	0.00	0.00
HAB	706ANAH19	DELEGATION AIDES ANAH 2019	4 030 000.00	1 171 799.00	2 300 000.00	300 000.00	200 000.00	28 201.00	0.00	0.00
HAB	706ANAH20	DELEGATION AIDES ANAH 2020	4 050 000.00	0.00	1 500 000.00	1 500 000.00	1 000 000.00	0.00	0.00	0.00
AMT	8100	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	1 072 136.00	829 061.28	38 480.00	80 000.00	124 594.72	0.00	0.00	0.00
DAE	8105	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	724 277.00	300 227.70	0.00	384 052.00	29 997.30	0.00	0.00	0.00
GDM	81200	SI AVEED PART INVESTISSEMENT	12 000 000.00	0.00	2 000 000.00	2 000 000.00	2 000 000.00	2 000 000.00	2 000 000.00	2 000 000.00
AMT	815	SIMOUV / SUBV PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	17 500 000.00	7 500 000.00	2 500 000.00	2 500 000.00	2 500 000.00	2 500 000.00	0.00	0.00
TIC	81604	DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE	2 304 000.00	836 660.00	580 450.00	511 008.00	104 803.00	104 803.00	104 803.00	61 433.00
DVI	8220A	AMENAGEMENT ECHANGEUR A2 - A23	1 683 970.00	1 638 870.00	0.00	45 100.00	0.00	0.00	0.00	0.00
DVI	8220E	AMENAGEMENT ECHANGEUR A2 - A23 (2E PHASE)	1 988 928.00	1 843 628.00	45 300.00	100 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
DVI	8221CVN	CONTOURNEMENT VALENCIENNES NORD	750 000.00	0.00	0.00	375 000.00	375 000.00	0.00	0.00	0.00
DVI	8228	ABORDS DES RD - PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES	5 513 420.00	4 786 089.11	19 330.00	708 000.89	0.00	0.00	0.00	0.00
DVI	8229	ABORDS DES ROUTES DEPARTEMENTALES	46 646 486.57	44 315 987.26	260 928.00	106 923.57	1 962 647.74	0.00	0.00	0.00
AMT	82410	REGLEMENT LOCAL DE PUB INTERCO	200 000.00	0.00	0.00	200 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
IP-AMT	83065	REALISATION DE HALLES COUVERTES	15 329 032.80	13 165 133.72	458 306.85	1 100 000.00	605 582.03	0.00	0.00	0.00
DAE	90100	FRAIS D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES	700 000.00	0.00	0.00	600 000.00	200 000.00	0.00	0.00	0.00
DAE	90114	AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES DU PLOUICH A RAISMES	12 558 646.00	11 979 974.85	212 524.08	366 147.07	0.00	0.00	0.00	0.00
DAE	90118	AMENAGEMENT PARC DES BRUILLES A ESCAUTPONT	3 202 687.00	967 929.72	39 000.00	180 000.00	2 015 757.00	80 000.28	0.00	0.00
DAE	90123	AMENAGEMENT PARC SAINT LEGER - TRITH ST LEGER	4 249 938.00	4 189 937.10	39 572.71	10 000.00	10 428.19	0.00	0.00	0.00
DAE	90128	LIAISON ECONOMIQUE A21 QUEST DENAISIS	12 600 000.00	331 277.21	442 262.80	8 000 000.00	3 826 459.99	0.00	0.00	0.00
DAE	90201	MAISON DE L'INITIATIVE&DE L'EMPLOI A DENAIN (MIE)	1 000 000.00	0.00	33 500.00	570 000.00	396 500.00	0.00	0.00	0.00
DAE	903011K	AIDES AUX TPE - ANNEE 2019	508 015.00	227 885.00	213 560.00	86 570.00	0.00	0.00	0.00	0.00
DAE	903011M	AIDES AUX TPE - ANNEE 2021	168 734.00	0.00	0.00	168 734.00	0.00	0.00	0.00	0.00
DAE	90301J	AIDES AUX ENTREPRISES - AIDES 2014	886 000.00	302 000.00	192 000.00	192 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
DAE	90301K	AIDES AUX ENTREPRISES - AIDES 2015	147 500.00	97 500.00	32 500.00	17 500.00	0.00	0.00	0.00	0.00
DAE	90301L	AIDES AUX ENTREPRISES - AIDES 2016	1 272 133.80	729 640.60	374 243.00	186 250.00	0.00	0.00	0.00	0.00
DAE	90301N	AIDES AUX ENTREPRISES - AIDES 2018	221 400.00	92 424.00	68 976.00	60 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
DAE	90301O	AIDES AUX ENTREPRISES - AIDES 2019	596 375.00	81 815.00	309 875.00	108 815.00	95 870.00	0.00	0.00	0.00
DAE	90301P	AIDES AUX ENTREPRISES - AIDES 2020	410 000.00	0.00	0.00	115 500.00	178 000.00	116 500.00	0.00	0.00
DAE	90301Q	AIDES AUX ENTREPRISES - AIDES 2021	1 158 000.00	0.00	0.00	205 800.00	194 300.00	523 400.00	234 500.00	0.00
DAE	90306A	HOTEL D'ENTREPRISES DU SAUBOIS - ST AMAND	3 445 164.02	2 319 035.15	925 299.00	200 829.87	0.00	0.00	0.00	0.00
TOU	9500	SOUTIEN AUX PROJETS D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES	300 000.00	0.00	175 300.00	124 700.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOU	954A	BASSIN ROND BOUCHAIN	1 695 891.00	103 493.29	1 010 190.40	582 207.31	0.00	0.00	0.00	0.00

Dans le même esprit, les services doivent pouvoir verser dès le début de l'année 2021 les acomptes dus aux organismes subventionnés, il est proposé d'autoriser ce type de versement dans la limite de 50% du montant attribué en 2020, aux associations listées ci-dessous,

Imputation budgétaire	Identification du bénéficiaire	Montant alloué en 2020	Montant de l'acompte sur la subvention 2021
65737/959/TOU	EPIC Office de Tourisme de La Porte du Hainaut	1 127 000.00	563 500.00
6574/0201/DRH	Comité des Œuvres Sociales de La Porte du Hainaut	97 500.00	48 750.00
6574/4141/DAS	Association SPORT Porte du Hainaut Centre Médico Sportif	52 250.00	26 125.00
6574/41500/DAS	Association Volley Club de Bellaing PH	110 068.90	55 034.45
6574/41500/DAS	Association Hand Ball Club Porte du Hainaut	343 963.51	171 981.76
6574/41500/DAS	Association SCL Denain Natation Porte du Hainaut	40 612.50	20 306.25
6574/41500/DAS	Association SCL Denain Water Polo Porte du Hainaut	63 175.00	31 587.50
6574/41500/DAS	Association Saint Amand Natation PH Haut Niveau	22 562.50	11 281.25
6574/41500/DAS	Association Concorde Olympique Trith Basket Porte du Hainaut	165 102.45	82 551.23
6574/41500/DAS	Association Union Basket St Amand PH	451 250.00	225 625.00
6574/41500/DAS	ASCDV PH	343 963.51	171 981.76
6574/41500/DAS	Basket Féminin Escaudain PH	110 068.90	55 034.45
6574/41500/DAS	Saint Amand Tennis Club PH HN	64 077.50	32 038.75
6574/41500/DAS	Tennis Club de Denain	50 906.42	25 453.21
6574/41500/DAS	Saint Amand Football Club	68 590.00	34 295.00
6574/41502/DAS	FC Raimmes (ex.AS RAISMES Vicoigne)	36 100.00	18 050.00
6574/41502/DAS	Union Sportive Hordinoise	36 100.00	18 050.00
6574/41502/DAS	Iris Club Sentinellois	49 637.50	24 818.75
6574/41502/DAS	Union Sportive Escaudain Football	49 637.50	24 818.75
6574/90406/DIE	Association Mission Locale des Jeunes du Valenciennois	360 120.00	180 060.00
6574/90303/DAE	Porte du Hainaut Développement	167 500.00	83 750.00

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1er janvier 2021 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2021, des dépenses dans les limites des crédits ouverts par chapitre au budget 2020 pour la section de fonctionnement et dans la limite de 25% des crédits ouverts par chapitre au budget 2020 en section d'investissement, sur le budget principal et les budgets annexes dont le nouveau budget annexe assainissement ouvert en 2021.
- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1er janvier 2021 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2021, des dépenses relatives au versement d'acomptes de subventions dans la limite de 50% du montant attribué en 2020.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2021.

Adoptée à l'unanimité

20/144 - Adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57 à compter du 1er janvier 2021 pour tous les budgets communautaires

La candidature de La Porte du Hainaut a été retenue pour expérimenter le compte financier unique à compter de 2021 par arrêté du 16 octobre 2019 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales,

L'expérimentation a été décalée d'une année du fait de la crise sanitaire et s'étalera donc en 2022-2023,

L'expérimentation du compte financier unique nécessite des préalables :

- La transmission électronique des documents budgétaires, déjà en œuvre à la CAPH,
- La conclusion d'une convention d'expérimentation avec l'Etat, qui sera proposée en fin d'année 2021 du fait du décalage de l'expérimentation,
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier qui fixe notamment les règles de gestion des autorisations de programme et d'engagement, qui pourrait être présenté au premier semestre 2021,
- L'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au lieu et place de la M14, sujet de la présente décision,

La nomenclature M57 :

- est la plus avancée en termes de qualité comptable,
- permet le suivi budgétaire et comptable de compétences variées puisqu'elle intègre les nomenclatures M14 (actuellement en vigueur pour le bloc communal), M52 (pour les Départements) et M 71 (pour les Régions)
- assouplit les règles budgétaires en termes de pluriannualité et de fongibilité des crédits : le Conseil communautaire a la possibilité de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, et avec l'obligation d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits,
- enrichit la nomenclature fonctionnelle,
- prévoit de nouveaux états financiers,

La nomenclature M57 est appelée à devenir la nomenclature du bloc communal à terme,

Les travaux ont déjà entrepris tant d'un point de vue technique pour adapter le logiciel comptable et budgétaire que pour l'ingénierie de projet qui en découle.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la nomenclature comptable et budgétaire M57 à compter de l'exercice 2021 en anticipation de l'expérimentation du compte financier unique, retardée à 2022 du fait de la crise sanitaire.
- de fixer au premier semestre 2021 l'adoption du règlement budgétaire et financier.
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget primitif pour 2021 et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adoptée à l'unanimité

20/145 - Création d'un budget annexe assainissement au 1er janvier 2021

L'adhésion de la CAPH au sein du SIDEN-SIAN au titre des compétences assainissement, assainissement non collectif et eaux pluviales urbaines de la commune de Raismes ne saurait être effective avant le 1^{er} avril 2021 pour des raisons juridiques tenant à la procédure préalable d'extension de périmètre du SIDEN-SIAN.

Il y a lieu d'assurer la continuité du service public d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Raismes à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à son intégration au sein du SIDEN-SIAN.

L'assainissement est un service public industriel et commercial qui doit être géré en budget annexe en nomenclature comptable M49.

La gestion des eaux pluviales relève du service public administratif, géré au sein du budget principal.

Il convient de disposer de crédits dès le début de l'exercice 2021 pour la gestion de l'assainissement dans l'attente du budget primitif 2021.

Les dépenses essentielles pourront être liquidées en 2021 dans la limite des crédits de paiement ouverts au sein d'une autorisation de programme (section d'investissement) ou une autorisation d'engagement (section de fonctionnement).

Les compétences assainissement, assainissement non collectif et eaux pluviales urbaines sont gérées en partie via un contrat d'affermage dont une partie sera à transférer à la CAPH.

Le Conseil Communautaire décide :

- de prendre transitoirement en régie la gestion des compétences assainissement, assainissement non collectif et eaux pluviales urbaines sur la commune de Raismes.
- de créer un budget annexe assainissement, géré en M49, sans option à la TVA.
- de voter une autorisation de programme en dépenses et e recettes d'investissement et une autorisation d'engagement en dépenses et en recettes de fonctionnement, déclinées en crédits de paiement sur les exercices 2021-2023 au budget annexe assainissement, telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures relatives à l'application des présentes dispositions.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

- **Engagements juridiques 2^{ème} semestre 2019 et 1^{er} semestre 2020**
Transmission des actes signés par la Président sur délégation du Bureau et du Conseil pour cette période.
- **Composition du Conseil Communautaire**
Suite à la démission de Mme Elisabeth THUROTTE (Denain) de son mandat communautaire, installation de Mme Annie DENIS.
- **COVID-19 – Soutien de la CAPH aux commerces**
Transmission aux élus du courrier adressé le 02/11/2020 à Monsieur Alain GRISET, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Petites et Moyennes Entreprises
- **Appel à Manifestation d'Intérêt de la Bibliothèque Nationale de France : Candidature de la CAPH**
Confrontée à la saturation quasi généralisée de ses magasins sur l'ensemble de ses sites, la Bibliothèque Nationale de France (BNF) envisage de se doter d'un outil indispensable à la poursuite de ses missions : un centre de conservation de pointe et de grande échelle, qui verrait le jour à la fin de l'année 2027.

Afin de sélectionner le territoire qui pourra accueillir cet équipement d'envergure nationale, un « Appel à Manifestation d'Intérêt » a été lancé. Au-delà de la sélection d'un site foncier, il s'agit pour la BNF de trouver un partenaire de long terme à même de contribuer au financement du projet et de nouer une coopération forte.

Sur une emprise de 15 000 m² à son ouverture, le futur pôle de conservation de la BNF hébergera des collections de tous types (livres, journaux, objets, œuvres d'art) et disposera en son sein d'un bâtiment dédié à l'une de ses collections les plus précieuses : un conservatoire national de la presse.

Le coût total de ce projet immobilier se situerait entre 70 et 90 millions d'euros. Le site emploiera au minimum 100 Équivalents Temps Plein (ETP).

Ce projet représente une réelle opportunité pour La Porte du Hainaut, en matière d'attractivité territoriale, d'aménagement et de conversion foncière, de développement culturel et économique.

Parmi les sites qui pourraient accueillir cet équipement national, celui de l'ex Endel, sur la zone d'activité du Marillon, paraît, de par ses nombreux atouts, répondre au cahier des charges, de façon optimale. En effet, sont aisément valorisables :

- La proximité de la gare SNCF, et de l'échangeur autoroutier ;
- La qualité de services disponibles sur la Ville de Saint Amand Les Eaux, et notamment les offres hôtelières, commerciales et culturelles ;
- La notoriété de Saint Amand Les Eaux, sa richesse patrimoniale et environnementale.

Un dossier de candidature a donc été déposé, en ce sens, en octobre. L'assemblée sera tenue informée des suites réservées à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Fait à Wallers, le Lundi 16 Novembre 2020

Le Président

Aymeric ROBIN



